

Vacances :

Dans le Sénat ; par démission, 30. — Pour quelqu'une des incapacités énumérées, 31. — Les questions y relatives sont décidées par le Sénat, 33. — Les vacances sont remplies par le Gouverneur-général, 32.

Dans la Chambre des Communes ; émission des brefs en conséquence, 43.

Dans la charge d'Orateur ; une nouvelle élection a lieu, (Communes), 45. — (Assemblée législative), 87.

Dans le Conseil législatif (Québec), 74. — Les questions y relatives sont décidées par le Conseil législatif, 76. — Les vacances sont remplies par le lieutenant-gouverneur, 75.

Voix prépondérante :

L'Orateur des Communes n'a qu'une voix prépondérante, 49. — Ainsi que l'Orateur de l'Assemblée législative, 87. — Au Sénat, lorsque les voix sont également partagées, la décision est censée rendue dans la négative, 36. — La même règle s'applique également au Conseil législatif, Québec, 79.

Votes de crédits :

Dans le parlement ; prennent naissance à la Chambre des Communes, 53.

Sont, au préalable, recommandés par le Gouverneur général, 54.

Dans les législatures provinciales ; prennent naissance à l'Assemblée législative, 53, 90. — Sont, au préalable, recommandés par le lieutenant-gouverneur, 54, 90.

NOTE.

Les trois actes impériaux qui modifient l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, sont insérés immédiatement après cet acte. Ils sont si courts qu'il n'est pas nécessaire d'en faire l'index.